

Le Comité Régional Handisport Grand Est peut accompagner financièrement les clubs Handisport du Grand Est pour l'organisation de manifestations sportives sous certaines conditions :

- 🏆 Être affilié à la Fédération Française Handisport
- 🏆 Être affilié au Comité Départemental Handisport de son département et être présent ou représenté lors de l'assemblée générale de celui-ci.
- 🏆 Être affilié au Comité Régional Handisport Grand Est et être présent ou représenté lors de l'assemblée générale de celui-ci.

La manifestation sportive pour laquelle l'aide financière sera demandée devra être au minimum à caractère Régional, Interrégional, National ou International. De plus elle devra figurer au calendrier sportif de la FFH et du CRHGE. **Aucune aide pour une organisation sportive départementale ne sera accordée (s'adresser à son CDH).**

**La Commission financière pourra refuser une prise en charge si elle juge que cette manifestation n'a pas d'intérêt pour notre mouvement sportif dans le Grand Est et si le club a déjà reçu une aide au cours de l'année.**

La méthode de calcul sera la suivante (Décision du CODIR du 03/12/2022) :

- 🏆 10% maximum du budget total de la manifestation, avec un maximum attribué de 1 500 €.

La demande devra transiter obligatoirement par le **Comité Départemental Handisport** dont le club ou la section dépend. A charge au CDH de transmettre au CRHGE le dossier trois mois avant la manifestation.

Pour toute demande, il faudra fournir :

- 🏆 le PV de la dernière AG
- 🏆 Le rapport financier
- 🏆 Le rapport d'activité,
- 🏆 Le budget prévisionnel de la saison.
- 🏆 Le budget prévisionnel de la manifestation pour laquelle l'aide est demandée.

A l'issue de la manifestation, un compte rendu sportif et financier sera transmis au CRHGE pour percevoir l'aide financière accordée.